

# DOSSIER D'INSCRIPTION 2022 / 2023

# Espace Jeunes Sainte-Livrade-sur-lot

Je m'inscris pour (cocher une ou plusieurs cases):

Les chantiers jeunes □

Les devoirs faits □

L'Espace jeunes □

#### Ce dossier comprend:

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Règlement intérieur du «chantier jeunes»
- Règlement intérieur de l'Espace jeunes

#### Documents à fournir :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- La photocopie du livret de famille (l'enfant et les parents)
- Une photo d'identité de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire : certificat médical













# Fiche de renseignements / Autorisation parentale ESPACE JEUNES de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2022/2023

Nous vous remercions d'informer le responsable de la structure de tout changement de situation et de lui fournir les documents actualisés.

JEUNE			
NOM:			
RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT			
NOM :			
LES PARENTS - Lieu de travail			
Chef de famille :         Conjoint :           NOM Prénom :         NOM Prénom :           Lieu de travail :         Lieu de travail :           Téléphone :         Téléphone :			
DEPLACEMENTS DE L'ENFANT			
Autorisation de retour seul au domicile :   Oui   Non  Personne habilitée à venir chercher l'enfant (NOM Prénom) :  Père Mère Tuteur (rayez les mentions inutiles) Autre :  Téléphone de cette personne/////			
DROIT A L'IMAGE			
J'autorise les services de la commune à diffuser les photographies et vidéos, prises dans le cadre des animations de l'Espace Jeunes (activités, sorties, chantiers jeunes), dans différents supports de communication : ☐ Oui ☐ Non  Je, soussigné(e), (NOM Prénom):  Responsable légal de l'enfant (NOM Prénom):  Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur cette fiche et autorise :  - mon enfant à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes			
- le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.			
Fait à			

### **ESPACE JEUNES Ste Livrade sur Lot**

#### 1 – **ENFANT** FICHE SANITAIRE NOM:\_\_\_\_\_ **DE LIAISON** PRÉNOM: 2022/2023 DATE DE NAISSANCE : GARÇON FILLE GROUPE SANGUIN: Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Elle sera détruite fin août 2019. Merci de nous indiquer tout changement en cours de séjour. 2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant). **VACCINS DATES DES** oui non **VACCINS RECOMMANDÉS DATES OBLIGATOIRES DERNIERS RAPPELS** Diphtérie Hépatite B Tétanos Rubéole Oreillons Rougeole Poliomyélite Coqueluche Ou DT polio BCG Ou Tétracog Autres (préciser) Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. **Attention**: le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication. 3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? **RUBEOLE VARICELLE ANGINE OREILLONS SCARLATINE** oui non oui non oui non oui non oui non RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ COQUELUCHE OTITE **ROUGEOLE** oui non oui non oui non oui non Allergies: ASTHME: oui non ALIMENTAIRES: oui non **MEDICAMENTEUSES:** oui non AUTRES Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

#### VILLE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Indiquez ci-après : Les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) er précisant les dates et les précautions à prendre.				
Danaman dati ana ati				
Recommandations util	•			
Votre enfant porte-t-il des lu Précisez.	inettes, des lentilles, des prothèses	auditives, des prothèses dentair	∍s, etc.	
Observations diverses	:			
4 - RESPONSABLE DE I	_'ENFANT			
NOM	F	RÉNOM		
ADRESSE				
Numéros de téléphone :				
Mère : domicile :	portable : portable :	travail :		
Père : domicile :	portable :	travail :		
Je soussigné(e),		respo	nsable légal de	
l'enfant, déclare exacts le	s renseignements portés sur ce	te fiche et autorise le responsa	able du séjour à	
	toutes mesures (traitement mé			
	état de l'enfant. J'autorise égalen tal après une hospitalisation.	nent, si necessaire, le directeur	du sejour a faire	
Médecin traitant :				
Nom :	Tél :			
N° de sécurité sociale (	de l'enfant :			
Date :	Signature :			

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « CHANTIER JEUNES »

ESPACE JEUNES de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2022/2023

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement interieur et de l'accepter en le signant page 6.

#### **MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

Pour pouvoir participer aux chantiers jeunes, le jeune doit être obligatoirement inscrit à l'Espace Jeunes. Les dossiers d'inscriptions ne sont valables que pour une année scolaire.

#### Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements et autorisation parentale (à compléter et à signer)
- La fiche sanitaire de liaison (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Espace Jeunes (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Chantiers Jeunes (à compléter et à signer)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- La photocopie du livret de famille (l'enfant et les parents)
- Une photo d'identité de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire : certificat médical

#### **SÉLECTION DES CANDIDATS**

Les candidats seront choisis selon des critères de sélection suivant :

- Le lieu d'habitation (priorité aux jeunes qui résident à Ste Livrade)
- Le dossier d'inscription complet
- La mixité fille /garçon
- L'âge
- Le nombre de places disponibles

Pour permettre à chaque jeune de participer au moins une fois à un chantier, les jeunes qui n'ont jamais participé aux chantiers (nouvelle formule), seront prioritaires

#### **DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le chantier se déroule, durant les vacances scolaires, sur une semaine, du lundi au vendredi, en demi-journées de travaux et en demi-journées d'activités culturelles, sportives et de loisirs, selon les horaires suivants :

#### De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Les horaires pourront être modifiés, selon la nature des travaux et les conditions météorologiques. Le responsable légal de l'enfant sera averti préalablement.
- Les chantiers sont encadrés par des animateurs qualifiés de l'Espace Jeunes et par des agents des services techniques de la ville.
- Les activités de loisirs, culturelles et sportives seront proposées et encadrées par des animateurs qualifiés, de l'Espace Jeunes.

#### VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse est de 75 euros pour une semaine de chantier.

Si le jeune sélectionné possède un compte bancaire ou postal, il recevra un chèque à son nom.

A titre exceptionnel, les jeunes qui ne possèdent pas de compte bancaire ou postal personnel, recevront la bourse en numéraire. Cette information devra être précisée dans le dossier d'inscription.

## **VÊTEMENTS, OBJETS PERSONNELS**

- Suivant les chantiers, des vêtements de protection seront mis à disposition des jeunes, ainsi qu'un gilet de sécurité. Ces derniers devront être restitués à la fin du chantier.
- Il est impératif de mettre des vêtements adaptés aux activités du chantier et aux conditions climatiques.
- La plupart des bijoux représentent un danger lors du travail manuel. Leur port est donc fortement déconseillé.
- L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée sur les chantiers.
- L'assurance de la municipalité ne prend pas en compte les dégâts vestimentaires, ni le vol d'objet personnel.

#### **MALADIE- ACCIDENT- URGENCE**

Les parents devront signaler si leur enfant est sujet à des allergies et/ou des soins particuliers. Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Autorisation permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
  - o De faire appel au service d'urgence,
  - o D'hospitaliser le jeune et de pratiquer une anesthésie générale.

En cas de maladie survenant dans le cadre du « chantier jeunes » le directeur appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, le directeur fera appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

#### **RESPONSABILITÉS**

Le jeune est sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, selon les horaires de fonctionnement des chantiers. Le trajet entre le domicile et le chantier est sous la responsabilité des parents.

#### Le jeune se doit :

- D'être présent la semaine entière et à respecter les horaires de fonctionnement, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- De réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés,
- De respecter et appliquer les consignes de sécurité qui lui sont données par le personnel encadrant,
- De prendre soin du matériel qui lui a été confié,
- De nettoyer et ranger le matériel, à l'issue de la journée,
- De restituer, à la fin de la journée, au personnel encadrant, le matériel qui lui a été confié,
- De participer aux activités de loisirs, sportives et culturelles, proposées par l'Espace Jeunes.
- Manifester politesse et civilité,
- Ne pas faire violence verbale ou physique aux personnes,
- Ne commettre aucun vol, ni vandalisme,
- Ne consommer ni alcool, ni produits stupéfiants.

L'engagement dans le chantier doit se faire dans son intégralité, soit une semaine. Les retards, absences et manques volontaires de productivité entraîneront dans le cas échéant le non-versement des 75 €.

- o Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.
- o Toute destruction volontaire de matériel entrainera de la part des familles le remboursement des objets détériorés.

En accord avec le directeur, l'animateur prend des mesures adaptées à l'égard des jeunes qui ne répondraient pas aux obligations d'assiduité et de ponctualité.

#### L'animateur se doit :

- De veiller à l'intégrité physique et morale du jeune,
- De permettre de travailler dans un cadre sécurisant,
- De veiller à ce que la culture et les opinions de chacun soient respectées.

Fait à,	Le/		
Signature du jeune :		Signature du responsable légal :	

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

ESPACE JEUNES de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2022/2023

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement interieur et de l'accepter en le signant page 10.

#### MODALITES D'INSCRIPTIONS

#### Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements et autorisation parentale (à compléter et à signer)
- La fiche sanitaire de liaison (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Espace Jeunes (à compléter et à signer)
- Le règlement intérieur Chantiers Jeunes (à compléter et à signer)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La photocopie de l'attestation Carte Vitale ou de la carte santé C.M.U
- La photocopie des vaccins
- La photocopie du livret de famille (l'enfant et les parents)
- Une photo d'identité de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour responsabilité légale
- En cas d'allergie alimentaire : certificat médical

Pour pouvoir intégrer l'Espace Jeunes et participer aux activités, l'inscription est obligatoire.

Les familles doivent retirer un dossier auprès de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes ou auprès du Bureau Information Jeunesse.

L'inscription ne sera validée que, si et seulement si, le dossier est complet.

#### **PAIEMENT**

Le règlement de l'adhésion est de 10 € pour la période du 01 Juillet au 30 Juin. Il s'effectue à l'inscription du jeune.

Le paiement s'effectue soit en numéraire, soit en chèque à l'ordre de : Association Centre de loisirs Casseneuil. Les titres impayés peuvent être un motif d'exclusion du jeune.

#### **CONTENU PEDAGOGIQUE**

Le directeur et son équipe d'animation proposeront :

- Des animations d'accès libres : jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, ordinateurs, activités manuelles...,
- Des animations culturelles.
- Des animations sportives : Les pratiques sportives sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité, spécifiques à chacune des disciplines,
- Des actions de citoyenneté,
- Des sorties journalières,
- Des séjours de plus ou moins longue durée, variants de une à plusieurs nuits.

Le planning d'activités sera disponible pour chaque période de vacances scolaires, au collège, au Bureau Information Jeunesse, à l'ALSH, sur la page Facebook du BIJ, de l'espace jeunes et de la MAIRIE.

Le directeur et son équipe d'animation se réservent le droit d'annuler ou de reporter une activité si les conditions climatiques sont défavorables ou si le nombre de jeunes inscrits est trop faible.

#### **FONCTIONNEMENT**

L'Espace Jeunes a une capacité de 99 places et accueille les jeunes de 12 à 17 ans. Hors vacances scolaires, l'âge autorisé est étendu à 10 ans pour les collégiens. Les enfants hors commune peuvent être accueillis, dans la limite des places disponibles.

#### Pendant la période scolaire :

- L'Espace Jeunes fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h30. Le mercredi il fonctionne de 13h à 18h30. Les jeunes sont dans l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement.
- Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, durant les horaires de fonctionnement.
- Sur le temps du trajet domicile/ Espace Jeunes et Espace Jeunes/ domicile), le jeune est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction de certaines activités, qui demandent des déplacements. Dans ce cadre, les heures d'arrivée et de départ seront indiquées sur la fiche d'inscription de l'activité et les familles en seront informées.
- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile, (sans adulte accompagnant), ils doivent le préciser sur le dossier d'inscription.
- Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, ses parents doivent l'accompagner et venir le chercher dans la salle d'accueil et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci.
- Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher le jeune, le responsable légal de l'enfant doit signer une autorisation de tiers (document à retirer au bureau d'accueil de l'Espace Jeunes). La personne qui vient chercher le jeune devra présenter une pièce d'identité. Le jeune ne sera jamais confié à une personne mineure.
- Tout départ en dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.
- Si un jeune est toujours présent dans l'Espace Jeunes, après la fermeture de la structure, c'est-à-dire après 18h30, et que le directeur ou l'équipe d'animation est sans nouvelle de ses parents, le directeur se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes de façon à être informé de la conduite à tenir.

#### Pendant les vacances scolaires :

- L'Espace Jeunes fonctionne du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les jeunes sont dans l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement.
- Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et de son équipe d'animation, durant les horaires de fonctionnement.
- Sur le temps du trajet domicile/ Espace Jeunes et Espace Jeunes/ domicile), le jeune est sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction de certaines activités, qui demandent des déplacements. Dans ce cadre, les heures d'arrivée et de départ seront indiquées sur la fiche d'inscription de l'activité et les familles en seront informées.
- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à son domicile, (sans adulte accompagnant), ils doivent le préciser sur le dossier d'inscription.
- Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, ses parents doivent l'accompagner et venir le chercher dans la salle d'accueil et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci.
- Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher le jeune, le responsable légal de l'enfant doit signer une autorisation de tiers (document à retirer au bureau d'accueil de l'Espace Jeunes). La personne qui vient chercher le jeune devra présenter une pièce d'identité. Le jeune ne sera jamais confié à une personne mineure.
- Tout départ en dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.
- Si un jeune est toujours présent dans l'Espace Jeunes, après la fermeture de la structure, c'est-à-dire après 12h00 ou après 18h00, et que le directeur ou l'équipe d'animation est sans nouvelle de ses parents, le directeur se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes de façon à être informé de la conduite à tenir.

#### SANTE

#### **Vaccination:**

- Pour les mineurs accueillis selon le code de la santé publique (article L.3 111-1), les vaccins suivants sont obligatoires : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

Un mineur non vacciné, ne peut être inscrit que s'il dispose d'une contre-indication du médecin.

#### Maladie:

- Tout jeune malade ou atteint d'une pathologie compromettant l'hygiène sanitaire de la collectivité ne peut être accueilli dans la structure.
- Chaque jeune devra fournir un certificat d'aptitude pour vivre en collectivité.
- En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable du service contacte les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant et l'emmener immédiatement chez le médecin. En cas d'incapacité des parents, le responsable devra joindre le service des urgences.

#### Projet d'accueil individualisé :

- Les familles des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent obligatoire ment engager une démarche auprès du médecin scolaire ou d'un autre médecin et fournir un certificat médical.
- Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient en cours d'année, le service, n'étant pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans protocole d'accord défini par un PAI, se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure le jeune de l'Espace Jeunes tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.
- En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

#### Accident:

- En cas d'incident bénin : Le responsable de la structure dispense les soins nécessaires au jeune, voir, contacte le 15, puis il en informe la famille.
- L'équipe d'animation dispose d'une armoire ou d'une trousse à pharmacie approvisionnée régulièrement selon la réglementation.

En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune :

- Le responsable de la structure contacte le service des urgences (SAMU : 15) qui peut décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents sont immédiatement informés. (Coordonnées transmises auprès de l'Espace Jeunes lors de l'inscription du jeune).
- En cas d'hospitalisation, si le responsable légal du jeune n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagne le jeune autorise ou pas toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par les parents (l'inscription d'un mineur à l'Espace Jeunes est conditionnée à l'autorisation écrite des parents pour les interventions médicales et chirurgicales). Le responsable informera également le maire de la commune.

#### **REGLES D'USAGE**

- Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est donc conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités, (ex : sport).
- Les bijoux et les objets de valeur, les jouets et jeux personnels, les téléphones portables, les tablettes, les iPod sont à proscrire; En cas de perte ou de vol, la structure de loisirs ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.
- Les objets dangereux sont interdits (cutters, couteaux, ...).
- Prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) ainsi que les casquettes ou chapeaux lorsque des activités et sorties autour du thème de l'eau sont prévues ou en informer le responsable en cas de contre-indication.
- L'attestation de 50 mètres nage libre est OBLIGATOIRE pour les différentes animations nautiques (canoë, kayak, aviron, planche à voile...). Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

#### **SANCTIONS**

Le directeur pourra exclure temporai	rement tout jeune dont le co	mportement se sera révélé ina	dapté, violent ou dan-
gereux à l'encontre des biens et des	personnes présents dans la	a structure ou au cours de certa	aines sorties.

Les cas les plus importants, récidives ou gravité, pourront entraîner l'exclusion définitive du jeune.

Ces cas seront portés dans les plus brefs délais à la connaissance des parents et de la municipalité.

Le Maire, Pierre-Jean PUDAL.

Signature du jeune, précédée de « Lu et approuvé »				
Fait à	,			
Le				
Signature du responsable légal, précédée de « Lu et approuvé »				
Fait à				
Le				